

## Information à diffuser aux membres

### Communication sur le risque Covid-19 aux professionnels qui font du suivi de grossesse

Les travailleuses enceintes ou qui allaitent peuvent bénéficier du programme : *Pour une maternité sans danger* si leur emploi comporte des dangers physiques ou biologiques pour leur santé ou celle de leur enfant à naître.

**Considérant le contexte de transmission communautaire du SRAS-CoV-2**, toute travailleuse enceinte qui n'est pas complètement en télétravail pourrait être exposée au SRAS-CoV-2 pouvant causer des issues défavorables de grossesse. Dans toutes ces situations, il est recommandé de remplir le Certificat visant un retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite. La Direction de la santé publique pourra alors émettre des recommandations qui permettront à l'employeur d'affecter la travailleuse à des tâches à faible risque d'exposition au SRAS-CoV-2 ou de la retirer complètement si de telles tâches ne sont pas disponibles. Le certificat rempli donne également à la travailleuse enceinte l'opportunité de contester une affectation si l'employeur et ses collègues de travail ne respectent pas les mesures recommandées. Il offre aussi la possibilité d'obtenir un retrait temporaire du milieu de travail lors de la survenue d'un cas dans son environnement immédiat ou d'une éclosion.

Les données scientifiques actuelles ne démontrent pas de risque spécifique pour l'enfant allaité, surtout compte tenu des bénéfices de l'allaitement. Les mesures de prévention et de gestion des éclosions en vigueur pour l'ensemble des travailleurs sont applicables pour la travailleuse qui allaite.

Par ailleurs, il faut aussi savoir que la vaccination est maintenant offerte aux femmes enceintes.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document du CIQ sur le site de l'INSPQ

[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3093\\_utilisation\\_vaccins-arn-covid-19.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3093_utilisation_vaccins-arn-covid-19.pdf)

Veillez noter que des mises à jour sur le sujet sont fréquentes.

[www.santeautravail.qc.ca](http://www.santeautravail.qc.ca)

*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique  
en santé au travail** 

Exécutif de la CPMH-PMSD

RSPSAT

30 avril 2021

*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique  
en santé au travail** 